



CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE
1000 Lausanne

Lausanne, le 6 octobre 2011
P. 18/8 – TVX/Urb/Idaff 100073 - jw

Les Fiches : parcelles n° 7299, 7302 et 7303 vers l'ancienne école de Petit-Vennes : Organisation d'un concours pour la réalisation d'un équipement scolaire ; Procédures de défrichement et de modification du plan général d'affectation ; Ouverture d'un compte d'attente

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le potentiel d'augmentation de l'ordre de 1'500 habitants du nouveau quartier des Fiches Nord requiert un nouvel équipement scolaire, qui devrait comprendre au moins 6 à 9 classes primaires, une salle de gymnastique (VD1) et un centre de santé scolaire. Après évaluation de quatre sites, c'est celui à l'entrée du quartier, sur une partie des parcelles n°7299, 7302 et 7303, attenant à l'ancienne école de Petit-Vennes qui a été retenu. En effet, la synergie possible avec le futur espace de vie préscolaire et la nurserie-garderie projetés dans l'ancienne école (pour lequel un concours d'architecture a été lancé), ainsi que la proximité de la station du m2, font de ce site un emplacement idéal pour un tel programme.

Toutefois, la valorisation de ce site exceptionnel nécessite une procédure de défrichement d'un boisé de 1'575 m² affecté en aire forestière. Ce changement d'affectation requiert une procédure de modification du PGA (MPGA). Le service cantonal des forêts, de la faune et de la nature a donné son accord de principe s'agissant d'un programme d'utilité publique.

La Municipalité, dans sa séance du 1er juin 2011, a ouvert un compte d'attente de Frs 320'000.-, pour l'organisation d'un concours d'architecture (frais de jury, attribution de prix et d'éventuelles mentions), pour la réalisation de cet équipement. Cette somme comprend également les frais liés à la procédure de défrichement nécessaire à la valorisation foncière. Ce montant sera balancé sous forme d'une demande de crédit d'études dans le préavis d'adoption par le Conseil communal du MPGA. Conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, cette décision de principe a été soumise à la commission des finances du Conseil communal, qui a donné un préavis positif lors de sa séance du 1er septembre 2011.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch